

le 20 juillet 2023

Note à

Monsieur le Directeur
Direction du Développement
Service Urbanisme - Qualité
Architecturale
16, Avenue François Mitterrand
72039 LE MANS Cedex

VILLE DU MANS
LE MANS METROPOLE
21 JUL. 2023
Cabinet du Maire-Président
COURRIER

Dossier suivi par: Anthony CHANCEREL - poste 49.83

Objet: Avis sur un dossier de Permis d'Aménager

Direction du Développement
URBANISME - QUALITÉ ARCHITECTURALE

21 JUL. 2023

N° Dossier : PA 72181 23 Z0003

Demandeur : LE MANS METROPOLE Monsieur LE FOLL Stéphane

Adresse des travaux : L'Epau

Espaces Publics 72000 LE MANS

Objet des travaux : Aménagement de Chronolignes sur le réseau urbain de transport public de Le Mans Métropole

Référence cadastrale : EI0051 OY0005 OY0025 OY0026 OY0027 OY0028 OY0029 OY0030
OY0031 OY0032 OY0033 OY0044 OY0060 OY0061 OY0063

Nature de l'avis : Favorable avec réserves

Les préconisations concernant le dossier ci-dessus référencé sont les suivantes :

PROPRETE :

- Seuls les déchets assimilables aux ordures ménagères seront collectés par le service Propreté.
- Les déchets devront être présentés en conteneurs (750 Litres maximum) conformes à la norme NF 840.01 à 6.
- Le Service Propreté de Le Mans Métropole devra être contacté pour déterminer le nombre et la capacité des bacs.
- Les habitats collectifs doivent disposer d'un local à ordures qui doit être conçu quant à sa dimension, sa disposition et son accès à partir de la voie publique, conformément à la circulaire N° 77.127 du 25 août 1977. Le local devra être équipé d'une bouche de lavage et d'une grille d'évacuation avec raccordement à l'égout.
- Un emplacement devra être réservé pour les contenants de collecte sélective.
- Les récipients devront être présentés sur le domaine public en bordure de la voie desservie par le service Propreté.
- Les conteneurs devront pouvoir être conduits sans gêne jusqu'au point de présentation à la collecte : en règle générale, tout obstacle pouvant entraîner la détérioration du conteneur ne sera pas admis, le plan incliné est le seul acceptable.
- Un stockage minimum de 7 jours pour les ordures ménagères et 15 jours pour les déchets issus du tri sélectif devra être prévu.
- Les jours de collecte seront transmis par le service Propreté.

Direction du Développement Urbain
URBANISME - QUALITÉ ARCHITECTURALE
Droits des Sols

24 JUL. 2023

N°

- Les bacs devront être mis en place dès la réception des locaux.
- Il devra être tenu compte du décret concernant la valorisation des emballages non ménagers (décret N°94 609 du 13 juillet 1994). Ceux-ci ne devront pas être mélangés aux autres déchets.
- Le nettoyage de la chaussée pendant la durée des travaux est à la charge des entreprises intervenant sur le chantier.

Observations particulières :

- La collecte des déchets ménagers s'effectuera en bacs roulants normalisés en bordure des voiries desservies par le véhicule de collecte.
- Des points de vigilance seront à regarder :
 - De laisser un emplacement suffisamment grand au niveau des trottoirs pour entreposer tous les conteneurs devant les grands ensembles, le jour de la collecte.
 - Au droit de ces grands ensembles, il faudra prévoir un abaissement de trottoir et dépourvu de mobilier obstacle ou arbre.
- Des girations compatibles avec des véhicules de collecte (BOM 26 T) aux intersections des voies principales et secondaires.

Le directeur

P. a



Alexandre JAGER